

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DFPE 157 Subvention, avenant n°1 (56.816 euros) et convention d'objectifs avec l'association Jeunesse Loubavitch (9e) pour la crèche collective Haya Moucka (19e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Jeunesse Loubavitch et lui demande l'autorisation de signer une convention d'objectifs ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 5 décembre 2011;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Jeunesse Loubavitch ayant son siège social 8, rue Lamartine (9e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 56.816 euros est allouée à l'association Jeunesse Loubavitch (N° tiers ASTRE : E00188, N° tiers SIMPA : 20081, N° dossier : 2011_03622).

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Jeunesse Loubavitch ayant son siège social 8, rue Lamartine (9e) une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de la crèche collective située 49, rue Petit (19e).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2011 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.